

PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES



	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires	
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	Visio-conférence (1ère date de la colonne) Bourges (si les conditions sanitaires le permettent)	9 mars 22 avril	18h à 21h30	
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		16 mars 20 mai		
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés /création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		23 mars 27 mai		
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		30 mars 29 avril		
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilités : de la personne morale, des dirigeants, assurances		7 avril 9 juin		18h à 21h
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		13 avril 3 juin		
Formations spécifiques	Demander une subvention	Réaliser une demande de subvention (présentation de l'association, du projet, budget prévisionnel...)	Visio-conférence	8 février	18h à 21h	
	Développer des partenariats privés	Définition, méthode, outils (partenariats, financement participatif...)		22 février	14h à 17h	
	Organiser sa manifestation culturelle	Méthodologie, formalités administratives, réglementation, sécurité...		10 mars	18h à 21h	
	Financement participatif, comment ça marche ?	Créer et animer une campagne de crowdfunding		18 mars		
	Tenir sa comptabilité sur tableur*	Présenter un compte de résultat, un bilan plus élaboré et faire l'analyse financière		25 mars		
	Utiliser les médias sociaux	Découverte des réseaux sociaux : snapchat, twitter, instagram et whatsapp. Quels en sont les utilisateurs ?		15 avril		
	Utiliser le numérique pour son association	Découverte des outils numériques pour son association (drive, agenda, questionnaire...)		11 mai		
	Utiliser Instagram pour son association**	Créer et animer un compte instagram pour son association		19 avril		
	Basicompta	Logiciel de comptabilité adapté aux associations (les deux modules sont complémentaires)		26 avril 9 juin		
	Utiliser Facebook pour son association	Créer et animer une page (les deux modules sont complémentaires)		10 mai		18h à 21h
	Communiquer sur son association	Plaquette de l'association, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, fichier presse		18 mai et 15 juin		
	Communiquer sur sa manifestation***	Création d'une affiche permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique...		Bourges		25 mai et 8 juin
		Baugy	10 juin	18h à 21h		
			17 juin			

* Exigence : avoir suivi le module de base « Présenter les comptes annuels »

** Disposer d'un smartphone

*** En collaboration avec l'Espace Public Numérique Départemental



Pour recevoir la lettre au format numérique, merci de vous inscrire à l'adresse suivante : cddva@ligue18.org en indiquant vos coordonnées

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Sur rendez-vous :

• Vierzon • St-Florent-sur-Cher • Baugy • St-Amand-Montrond

Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :

02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org

SERVICES DE L'ÉTAT



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative pour les projets innovants ou le fonctionnement des petites et moyennes associations.

Toute association souhaitant candidater devra déposer sa demande sur la plateforme « Le Compte Asso » le 14 mars 2021. Les associations sportives peuvent être accompagnées par le Comité Départemental Olympique et Sportif, une réunion est programmée le 29 janvier à 16h00, renseignements au 02 48 24 31 22.

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention et répondre à vos questions, le CRIB met en place des réunions d'information : **les jeudi 28 janvier, lundi 15 février de 18h00 à 20h00, le jeudi 4 février de 15h00 à 17h00**. L'inscription est obligatoire par courriel à cddva@ligue18.org ou par téléphone (02 48 48 01 00).

Des temps d'accompagnement seront également proposés par le CRIB au regard des besoins émis lors des réunions d'information (formation demander une subvention, créer un budget prévisionnel...).

Par ailleurs, et en complément, une permanence téléphonique sera assurée du lundi 22 au vendredi 26 février et du lundi 8 au vendredi 12 mars de 09h à 12h et de 14h à 17h, au 02 48 48 01 00.

Pour tout renseignement, contacter le CRIB - 02 48 48 01 00
crib@ligue18.org

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS JEUNESSE ET SPORTS

Depuis le 1er janvier, l'administration de la Jeunesse et des Sports dans les régions et départements sont transférées vers les académies. Les nouvelles Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Drajes) sont sous l'autorité du recteur de région académique. Elles ont des compétences très larges, englobant, entre autres, le sport, le service civique et l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit d'opérer le rattachement d'une éducation formelle (temps scolaire) et d'une éducation non formelle (temps en dehors de la classe).

Au niveau départemental, sont créés des Services Dédiés à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen). Le SDJES met en œuvre les politiques relatives au service civique, à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport. Il est en outre compétent pour la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, pour l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse, pour le développement et l'accompagnement de la vie associative... Enfin, il concourt, entre autres, à la programmation des équipements sportifs, à l'insertion professionnelle des jeunes, à la formation et à la certification des métiers des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi qu'au soutien à l'emploi dans ces domaines. Par conséquent, les missions relatives à la jeunesse et aux sports des DRJSCS et DDJSCS sont supprimées.

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr/comprendre-la-reforme-transformation-jeunesse-engagement-et-sport-3161

ACTUALITÉS



LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN PÉRIODE COVID

Les ordonnances prises en application de la loi d'urgence covid-19 ont permis aux responsables associatifs de reporter ou de modifier les modalités de tenue des réunions des instances associatives depuis le premier confinement. L'ordonnance du 2 décembre 2020 a reconduit les mesures de report ou de modifications jusqu'au 1er avril 2021 et propose de nouvelles possibilités.

Les associations dont la clôture des comptes a lieu entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de cessation de

l'état d'urgence sanitaire (actuellement en cours de prorogation) peuvent reporter l'assemblée générale de 3 mois permettant ainsi d'avoir 9 mois après la clôture des comptes pour les approuver.

De plus, depuis le 3 décembre 2020 et ce, jusqu'au 1er avril 2021, l'assemblée générale peut se dérouler en visio-conférence, en audio-conférence, en consultation écrite selon certaines conditions, même si les statuts de l'association ne le prévoient pas.

De surcroît, le procès-verbal doit mentionner les facultés dérogatoires que vous avez appliquées.

Pour en savoir plus : www.centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article898

VISIO/AUDIO CONFÉRENCE

Conditions à respecter

Le dispositif visio/audio-conférence doit :

- Permettre l'identification des membres
- Garantir la participation effective des membres
- Permettre la retransmission simultanée et continue des débats et délibérations

PROCÉDURE ÉCRITE ENTRE LES MEMBRES

- Consultation écrite
- Débats exclusivement écrits
- Absence totale de réunion

Bulletin de réponse par message électronique dans le délai fixé par l'organe compétent pour convoquer l'AG

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les membres adressent un formulaire de vote, éventuellement électronique, qui sera utilisé :

- soit pour compléter la consultation écrite
- soit pour être pris en compte lors de la réunion à laquelle ils ont été convoqués

Possibilité d'envoyer son mandat par message électronique



INFOS PRATIQUES



LES ASSOCIATIONS ET LE PLASTIQUE

Le plastique à usage unique est présent à outrance dans notre quotidien. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à réduire l'utilisation de celui-ci et à favoriser le développement d'emballages réutilisables ou recyclés. Cette loi impacte nos associations lors des manifestations, mais pas seulement.

La loi prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation ou de ré-emploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021 – 2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Ces décrets sur 5 ans seront rédigés avec les parties prenantes afin de définir conjointement des objectifs réalistes et des solutions crédibles et sortir de la logique qui présidait actuellement sans stratégie ni cohérence.

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire-1

DEPUIS LE 1^{ER}
JANVIER 2020

Interdit à la vente : **vaisselle jetable en lot** (verre, gobelet, assiettes)
Interdit de proposer des bouteilles d'eau plate en plastique dans les services de restauration.

DEPUIS LE 1^{ER}
JANVIER 2021

Interdit à la vente : **pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, tiges pour ballons, confettis en plastique etc...**

EN 2021



La distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels **sera interdite.**

Lors d'événements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors **ne pourront plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique.**

DÈS LE 1^{ER}
JANVIER 2022



Les établissements recevant du public seront tenus d'être **équipés d'au moins une fontaine d'eau potable** accessible au public.

L'État n'achètera **plus de plastiques à usage unique** que ce soit pour une utilisation sur les lieux de travail ou dans les événements qu'il organise.

Épicerie associative : **interdiction du suremballage plastique des fruits et légumes frais** de moins de 1,5 kg.

ASSOCIATION EMPLOYEUR



DU CHANGEMENT DANS LA BRANCHE ANIMATION

Depuis plusieurs mois la branche Animation a fait le constat que le nom ne reflétait pas la diversité des structures qui la composent ou de ses activités. Les partenaires sociaux ont souhaité que le nouvel intitulé soit cohérent avec la réalité.

Depuis le 1er octobre, les partenaires sociaux ont acté le changement du nom de la branche devenant ainsi ÉCLAT. Cet acronyme correspond à l'intitulé de la convention collective nationale et se décline comme suit : « Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires ». Son périmètre reste inchangé.

De plus, les partenaires sociaux viennent de modifier le système de rémunération. Les dispositions de cet avenant seront applicables au 1er janvier 2022 laissant une année de délai aux associations employeuses pour les assimiler et les prendre en compte. D'autres évolutions, plus complexes et liées à l'évolution salariale, à la polyvalence des tâches seront mises en place.

Cependant dès ce 1er janvier 2021, deux évolutions importantes seront à appliquer : l'augmentation du coefficient des groupes A et B et le changement du calcul de l'ancienneté (2 points par an et ce dès la 1ère année).

Pour en savoir plus : <https://associations-lpdl.org/index.php/boite-a-outils/faq-questions-reponses-centre-de-ressources-vie-associative-pays-de-la-loire/faq-fonction-employeur-centre-de-ressources-vie-associative-pays-de-la-loire/1466-faq-covid19-mesures-emploi-reconfinement-octobre-2022>

DONNÉES SOCIALES

SMIC horaire brut au 1^{er} Janvier 2021 : 10.15 euros
SMIC mensuel brut au 1^{er} Janvier 2021 : 1539,42 euros

CONVENTION COLLECTIVE ECLAT

Valeur du point au 1^{er} Janvier 2021 : 6,32

CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT

Valeur SMC au 1er janvier 2021 : 1469.24 €

Plafond de la sécurité sociale mensuel au 1^{er} janvier 2021 : 3 428 €

APPELS À PROJETS



PLAN DE RELANCE

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place le plan de relance qui est aussi destiné aux associations. Tout au long de l'année des appels à projets seront lancés sur de nombreuses thématiques.

Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises

PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

L'appel à projet vise à encourager les projets innovants qui améliorent

l'autonomie des personnes en situation de handicap, de dépendance liée au grand âge ou concernées par toute forme d'addiction.

Thématique : Santé

Organisme : Fondation Autonomia

Date de clôture : 31 mars 2021

SOUTENIR LES FEMMES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

L'appel à projet vise à soutenir les associations accompagnant les femmes en situation de grande vulnérabilité (intégration socioprofessionnelle, accès à l'éducation, violences domestiques...)

Thématique : Santé, éducation

Organisme : l'Oréal fonds pour les femmes

Date de clôture : 31 mars 2023

LES FORMATIONS BAFA DE LA F.O.L.

Formation générale à Bourges en ½ pension – 385 euros

- 20 au 27 février
- 24 avril au 1 mai

Formation approfondissement à Bourges en ½ pension – 315 euros

- Du 1er au 6 mars, thème : activités manuelles, scientifiques et de récupération
- Du 3 au 8 mai, thème : jeux et grands jeux



LE C.D.D.V.A C'EST

• Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

• Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la SDJES

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

• Un Point d'Appui au Numérique Associatif (PANA)

Accompagner à la mise en place et/ou développement des outils numériques au sein des associations.

• Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

• Impact Emploi *

Aider les dirigeants associatifs dans la gestion du social par la réalisation des formalités administratives (déclarations, bulletins de paie...).

• BasiCompta® *

Permettre aux associations, par un logiciel simple, de saisir et de produire des comptes de fin d'année au format attendu par l'administration.

• Un accompagnement au montage d'un projet CAP'Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande.

* Ces dispositifs nécessitent une adhésion à la Ligue de l'enseignement.

Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, Sport UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement Durable et Tourisme Social et Solidaire.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et Sport UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : www.laliguedelenseignement-18.fr

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : cddva@ligue18.org, cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.

 Retrouvez-nous sur notre page Facebook « Crib18 »